

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 10 avril 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/04/2024

Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE (pour les délibérations n°2024-18 et 2024-19), Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents : M Alain CONSTANT pour les délibérations relatives aux comptes financiers uniques, Mme Carole PERRIN, Messieurs Patrick CAMPON et Michel PAPE pour la subvention n°2024-36 "Subventions aux organismes de droit privé"

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de Mme Pascale BEGNIS, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-018

**OBJET : NATATION SCOLAIRE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LA COVE**

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) exerce, au titre de ses compétences facultatives, celle relative à «la mise en place et gestion de services d'interventions en milieu scolaire ».

Ainsi, elle développe un certain nombre d'aides (humaines et matérielles) aux projets scolaires en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. C'est dans ce cadre que des éducateurs sportifs, agents de l'intercommunalité, sont amenés à intervenir en milieu scolaire.

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans et fait partie des objectifs de l'éducation nationale.

Les éducateurs sportifs des collectivités territoriales peuvent assister les professeurs dans cette mission.

Aussi s'agissant de l'activité d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, la CoVe a jugé judicieux, dans un souci de rationalisation des moyens, de faire appel pour l'encadrement des séances aux maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants de baignade recrutés par notre commune, pour les besoins de sa piscine municipale.

La CoVe s'engagerait, en contrepartie, à une prise en charge financière intégrale des maîtres-nageurs sauveteurs et à hauteur de 50% pour les surveillants de baignade. Elle rembourserait également à la commune les frais du matériel pédagogique, nécessaire à cette activité.

La commune permettrait aux agents concernés d'intervenir 3 jours par semaine au mois de juin, à raison de 2h par jour (45 minutes de préparation et 1h15 d'enseignement) auprès des classes des écoles primaires de Bédoin et Flassan.



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prise en charge financière à signer avec la CoVe qui fixe les modalités et les engagements réciproques de nos deux collectivités.

Ladite convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 3 ans et 30 jours.

Cette activité se substituerait aux cours d'aisance aquatique qui étaient dispensés gratuitement, depuis la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2021, aux jeunes bédouinains à la piscine municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt, dans un souci de prévention des accidents de baignade chez les moins de 15 ans, de favoriser l'apprentissage de la nage en milieu scolaire,

Vu le projet de convention de prise en charge financière par la CoVe des agents de la commune intervenant pour l'activité de natation scolaire et ses annexes,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des maitres-nageurs sauveteurs et des surveillants de baignade de la commune à l'activité de natation scolaire, développée par la CoVe,
- D'adopter le projet de convention ci-annexé à passer avec la CoVe et fixant les engagements réciproques notamment financiers ;
- D'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou acte aux effets ci- dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/04/2024  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 15/04/2024

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*